

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

TRENTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

QUATRIÈME SESSION

Projet de loi n° 208

(PRIVÉ)

Loi abrogeant la Loi relative au Collège Saint-Paul

Première lecture

Deuxième lecture

Troisième lecture

PRÉSENTÉ

Par M. PATRICE LAPLANTE



L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

1980

Projet de loi n° 208

(PRIVÉ)

Loi abrogeant la Loi relative au Collège Saint-Paul

ATTENDU que le Collège Saint-Paul, corporation constituée par le chapitre 163 des lois de 1960-1961, a vendu, le 12 novembre 1970, au Collège d'enseignement général et professionnel de Bois-de-Boulogne le seul immeuble lui appartenant et qu'elle n'a ni actif ni passif et n'a plus d'objet;

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

1. La Loi relative au Collège Saint-Paul (1960-1961, c. 163) est abrogée.

2. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.